

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-166

POLICE MUNICIPALE

Réf.: DM/MN

Objet : Soirée saison estivale du restaurant Camille En Provence – Rue du Dr Chabrand – le 13 mai 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande du restaurant « Camille En Provence » d'organiser une soirée à l'occasion de la saison estivale 2026,

Considérant l'installation d'une scène, Place Victoire, sur les emplacements habituellement réservés au stationnement, le mercredi 13 mai 2026,

Considérant que pour sécuriser cette soirée festive, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,



ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite (sauf riverains), Rue du Docteur Chabrand :

- Le Mercredi 13 mai 2026 de 18h00 à 01h00

ARTICLE 2 :

Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement sont interdits Place Victoire :

- Le Mercredi 13 Mai de 18h00 à 01h00

.../...

ARTICLE 4

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et enlever la signalisation provisoire réglementaire adéquat.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le service Communication,
- Le restaurant Camille En Provence.



Châteaurenard, le 21 Avril 2026.
Marcel MARTEL
Maire de Châteaurenard

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

23 AVR. 2026

Date de transmission du contrôle de légalité :